



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 27 octobre 2016

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 27^e jour du mois d'octobre 2016, à 16h30, dûment convoquée par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Me Marie-Claude Choquette, le 25 octobre 2016 conformément à l'article 152 du Code municipal et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Règlement d'emprunt relatif à l'indemnité de retraite de la Directrice générale et Secrétaire-trésorière
4. Appel d'offres SEAO
5. Remboursement pour assurance collective
6. Soumission pour la conception de plans et devis pour la Mairie et la caserne
7. Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1610-448EX

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Très.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1610-448.1EX

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF À L'INDEMNITÉ DE RETRAITE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

1610-449EX

CONSIDÉRANT le Règlement d'emprunt numéro 273-16 adopté le 4 juillet 2016 portant sur l'indemnité de retraite de l'ancienne Directrice générale et Secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE tous les règlements d'emprunt nécessitent l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT) impose deux conditions à la Municipalité pour obtenir cette approbation;

CONSIDÉRANT QU' il est impossible pour la Municipalité de respecter ces deux conditions;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles dans l'excédent de fonctionnement affecté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal renonce au Règlement d'emprunt numéro 273-16 ci-haut décrit;

ET QUE le Conseil municipal autorise le paiement prévu à l'entente soit, un montant de 20 000,00\$ pris au fonds général et le solde au montant de 117 747,88\$ payé à même l'excédent de fonctionnement affecté;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité un chèque à cet effet;

ET QUE le Conseil abroge la résolution portant le numéro 1609-366.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

4. APPEL D'OFFRES SEAO

1610-450EX

ATTENDU QUE la Municipalité a fait un Règlement d'emprunt afin d'effectuer le décohésionnement des chemins;

ATTENDU QUE la Municipalité est toujours en attente de l'acceptation du règlement d'emprunt;

ATTENDU QU' il convient de procéder à l'appel d'offre par voie SEAO afin de procéder à l'achat et le transport du gravier nécessaire à ces travaux;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil donne mandat à Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, de procéder aux appels d'offre nécessaires par voie de SEAO.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

5. REMBOURSEMENT DU DÉFICIT ACCUMULÉ EN AUTO-ASSURANCE COLLECTIVE AU 31 DÉCEMBRE 2016

1610-451EX

ATTENDU QUE le Groupe Major, dont les bureaux sont situés sur le boul. Saint-Joseph à Gatineau, est une firme d'experts-conseils en assurances collectives et régimes de retraite collectifs répondant localement et de façon hautement personnalisée aux besoins des municipalités de la région de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le Groupe Major est le courtier de la Municipalité pour son régime d'assurance collective depuis décembre 2012;

ATTENDU QUE l'assureur Assomption Vie proposait un ajustement sur les taux de 31,29% pour l'année 2015. Cette augmentation représentait une hausse de 25 850 \$ annuellement pour le régime d'assurance collective de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Groupe Major jugeait cette tarification trop élevée et a proposé à la Municipalité d'auto-assurer la garantie d'assurance santé au 1^{er} juin 2015 et d'administrer le traitement des réclamations pour le compte de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Groupe Major a recommandé en mai 2015 à la Municipalité de conserver les autres garanties au régime (vie et invalidité long terme) pleinement assurées avec l'assureur Assomption Vie;

Municipalité de Saint-André-Avellin

- ATTENDU QUE en proposant à la Municipalité d'auto-assurer la garantie d'assurance santé en mai 2015, le Groupe Major prévoyait que si la tendance des réclamations des employés de la municipalité demeurerait la même que celle des douze derniers mois pour la période de douze mois à venir, soit juin 2015 à mai 2016 cela permettrait à la Municipalité de limiter la hausse à 11,64%, soit une économie de 16 235 \$ par rapport à la hausse de 31,29% (25 850\$) proposée par Assomption Vie;*
- ATTENDU QUE depuis juin 2015 la tendance des réclamations des employés de la Municipalité est en forte hausse. Les primes d'assurance en santé projetées par le Groupe Major n'ont pas été suffisamment élevées pour couvrir les montants des réclamations;*
- ATTENDU QUE cette situation a engendré un déficit;*
- ATTENDU QUE la prime n'ayant pas encore été ajustée, le solde du déficit accumulé à ce jour, s'élève à 10 321,47\$;*
- ATTENDU QUE malgré ce déficit, la recommandation du Groupe Major pour auto-assurer les garanties santé aura tout de même permis une économie de 8 547,58\$;*
- ATTENDU QUE le Groupe Major, en plus d'agir comme administrateur du régime et administrateur des réclamations pour le compte de la Municipalité, continuera de conseiller la Municipalité dans son rôle en suivant l'évolution des réclamations;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE la Municipalité doit verser au Groupe Major sur présentation d'état de compte un montant équivalent au déficit accumulé en date de règlement afin de permettre au Groupe Major de maintenir des liquidités suffisante au régime santé de la municipalité et continuer à payer les réclamations des employés de la Municipalité.

ET QUE le Conseil municipal autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou ses représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service avec la société de courtage Groupe Major Inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

6. SOUMISSION POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR LA MAIRIE ET LA CASERNE

Le Conseil municipal ne peut se prononcer sur ce dossier à ce moment.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a eu aucun questionnement à cet item.

8. **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

1610-452EX

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 16h54, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.